



Les licences peuvent être délivrées à partir du 1er septembre 2019 et sont valables jusqu'au 31 août 2020.  
L'assurance attachée à la licence est, elle, valable jusqu'au 31 décembre 2020.

| Nom      | Prénom | Date de naissance |
|----------|--------|-------------------|
| M ou Mme |        |                   |

**Pour un renouvellement d'adhésion ne pas renseigner les informations suivantes si elles restent inchangées.**

Adresse : ..... C.P : ..... Ville : .....

Tél fixe : ..... Tél portable : .....

En renseignant mon adresse courriel j'accepte la diffusion des informations et des documents « Randonneurs de la Charente » par messagerie internet. Les adresses courriels resteront confidentielles au sein du bureau de l'association. Je pourrai à tout moment renoncer à ce type de diffusion pour revenir au mode courrier postal.

Oui  Non

Adresse courriel : .....@.....

L'adhésion familiale concerne les personnes suivantes : conjoint(e) concubin(e) ou pacsé, enfants mineurs ou majeurs de moins de 25 ans fiscalement à charge et vivant sous le même toit que leurs parents.

Choisir **une des trois adhésions** adaptée à votre situation, vous pouvez ajouter l'abonnement au magazine Passion Rando

|  |      |
|--|------|
| <b>Adhésion</b> et licence <b>Individuelle</b> avec Responsabilité civile et <b>Accidents corporels IRA</b> (dont 29 € 6 pour la fédé) | 46 € |
| <b>Adhésion</b> et licence <b>Familiale</b> avec Responsabilité civile et <b>Accidents corporels FRA</b> (dont 59 € pour la fédé)      | 88 € |
| <b>Adhésion</b> pour <b>membre d'un autre club</b> FFR (joindre une photocopie de la licence 2019/ 2020)                               | 20 € |
| Abonnement au magazine <b>Passion Rando</b> pour 4 numéros par an ( <b>facultatif</b> ) (dont 8 € pour la fédé)                        | 8 €  |
| Montant global du chèque à établir à l'ordre des <b>Randonneurs de la Charente</b>   |      |

Je m'engage à être convenablement équipé pour les activités auxquelles je participerai et à me conformer au règlement intérieur du club. (Mise à jour règlement intérieur novembre 2017)

**Certificat médical : règles applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017** (loi n°2016-41 du 26 janvier 2016)

- **Première prise de licence** : délivrance d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la randonnée pédestre.
- **Renouvellement de licence** : le certificat médical peut rester valable trois ans (sans distinction d'âge), à condition de satisfaire au questionnaire de santé QS-Sport. **Réponse positive à une seule question, fourniture d'un certificat médical. (Le questionnaire reste confidentiel et doit donc rester en votre possession)**

Je soussigné M/Mme .....atteste avoir renseigné le questionnaire de santé et avoir : (cocher une des deux cases ci-dessous)

Répondu **NON** à toutes les questions : le certificat médical délivré à l'association reste valable s'il a moins de trois ans.

Répondu **OUI** à une ou plusieurs question(s) ; je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive daté de moins d'un an lors de mon renouvellement de licence.

Fait à : .....Le : .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé»).....

Remise du bulletin d'adhésion, du chèque correspondant et du certificat médical à **JACQUES Francis**  
3, rue de la Santé 16000 Angoulême ☎ 06 85 35 32 39. Adresse courriel : [nifr.jacques@wanadoo.fr](mailto:nifr.jacques@wanadoo.fr)